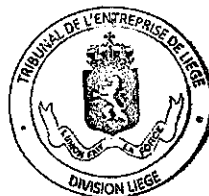


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



23017857

le,



27 JAN. 2023

Greffe

N° d'entreprise : **0735 360 067**

Nom

(en entier) : **RESIDENCE DU SARTAGE**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Abbaye 99, 4040 Herstal**

Objet de l'acte : Confirmation du représentant permanent d'un administrateur - confirmation de la composition du conseil d'administration

EXTRAIT DES RESOLUTIONS ECRITES ET UNANIMES DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE
TENANT LIEU DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE

1. Confirmation du nouveau représentant permanent d'un Administrateur

Les Administrateurs prennent acte du remplacement du représentant permanent de l'Administrateur DOMIDEP SAS. En effet, Madame France CLEMENT (ép. BENTIN) a été désignée en qualité de représentant permanent de cet Administrateur en lieu et place de Monsieur Brice TIRVERT, et ce avec effet au 3 octobre 2022.

2. Confirmation de la composition du conseil d'administration

Les Administrateurs confirment qu'à la suite de la désignation précitée, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Pascal GUERIN;
- DOMIDEP SAS, représentée par Madame France CLEMENT (ép. BENTIN).

3. Procuration spéciale pour les formalités administratives et de publications

Les Administrateurs décident de donner procuration à Maître Anouk DE GRAEF et/ou Maître Muhamet BEGAJ, et/ou tout autre avocat du cabinet d'avocats VERHAEGEN WALRAVENS, dont les bureaux sont situés à 1050 Bruxelles, chaussée de Boondael, 6 b 7, ayant chacun le pouvoir d'agir seul, avec faculté de substitution ou de sous-délégation, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société, en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Muhamet BEGAJ
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).